

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2540

présenté par

Mme Do

ARTICLE 28

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après l'article L. 421-1, il est inséré un article L. 421-1-1 ainsi rédigé :

« *Art L. 421-1-1.* – Le capital des filiales mentionnées à l'article L. 421-1 issu de leurs activités relevant du service d'intérêt général défini à l'article L. 411-2 ne peut concourir à la constitution du capital de filiales n'exerçant pas de missions relevant du service d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement de garantir un cloisonnement entre les comptes des offices publics de l'habitat. Il s'agit ainsi de s'assurer que les fonds issus des activités de construction, d'amélioration et de gestion des logements locatifs sociaux ne puissent alimenter les filiales ne concourant pas à un service d'intérêt général.